

Rapport d'orientations budgétaires – Budget Primitif 2018

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 3 500 habitants à tenir un débat sur les orientations générales dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a introduit de nouvelles mesures précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Ainsi, le rapport devra comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Des éléments relatifs au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la commune...

Il a vocation à éclairer le futur vote des élus par la définition des priorités qui seront retranscrites dans le budget primitif, et, depuis l'instauration de ces nouvelles dispositions, il doit permettre l'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1) Rétrospective du budget principal 2013 - 2016

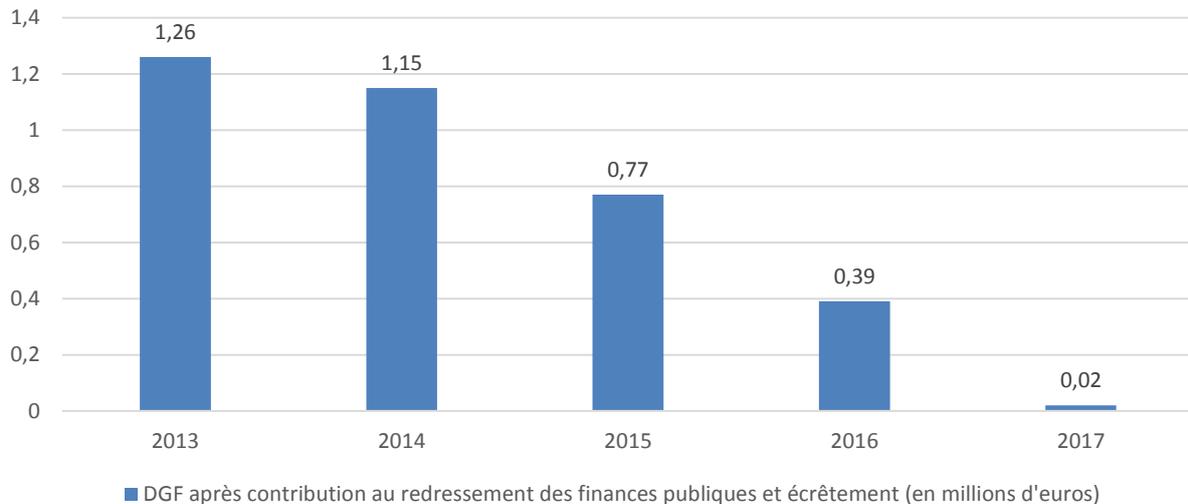
Une rétrospective budgétaire par grands postes est proposée ci-après. L'objectif est d'évaluer l'évolution des grands indicateurs de la santé financière de la commune : épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement...

- a) La section de fonctionnement
 - i) Les produits de fonctionnement

Les recettes courantes de fonctionnement¹ augmentent entre 2013 et 2016 de près de 1,7 % en moyenne par an. Si les produits d'activités et de la fiscalité sont dynamiques, ce n'est pas le cas des dotations et participations qui chutent considérablement sous l'effet de la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques impactant la Dotation Globale de Fonctionnement. Sa baisse a été comptablement atténuée en 2016 suite à un nouveau mode d'enregistrement comptable. Toutefois, l'impact de la contribution reste réel et perdurera jusqu'à une éventuelle réforme de la dotation.

¹ Recettes enregistrées aux chapitres 70, 73,75 et 013, soit l'ensemble des produits sauf les recettes financières (chapitre 76) et exceptionnelles (chapitre 77)

DGF après contribution au redressement des finances publiques et écrêtement (en millions d'euros)



Les produits issus de la fiscalité augmentent de 2,6 % en moyenne par an, passant de 15,36 millions d'euros en 2013 à 16,62 millions d'euros en 2016. Les contributions directes augmentent, quant à elles, de près 4,5 % en moyenne par an. Leur produit était de 6,48 millions d'euros en 2013, il est de 7,39 millions d'euros en 2016. Ce dynamisme est essentiellement dû à l'évolution des bases fiscales (revalorisation prévue en loi de finances + nouveaux contribuables installés sur la commune). En effet, la commune a toujours voté des taux de fiscalité constant depuis 2001.

De plus, pour rappel, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) a mis en place en 2015 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant équivalent à 0,373 millions d'euros. Cette nouvelle recette explique l'accélération de l'évolution du poste entre 2014 et 2015.

Quant aux autres produits de gestion courante, constitués principalement des locations du patrimoine communal (location des salles communales ou du patrimoine privé), ceux-ci sont relativement stables sur la période.

<i>En millions d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	Évolution moyenne annuelle
Atténuation de charges (chapitre 013)	0,22	0,10	0,30	0,19	- 3,7 %
Produits de l'activité des services (chapitre 70)	1,02	1,22	1,40	1,49	+ 13,3 %
Produits issus de la fiscalité (chapitre 73)	15,36	15,80	16,42	16,62	+ 2,6 %
Produits issus des dotations / participations (chapitre 74)	2,49	2,15	1,78	1,78	- 10,5 %
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	0,18	0,18	0,22	0,17	- 0,3 %
Total produits courants	19,27	19,44	20,12	20,26	+ 1,7 %

ii) Les charges de fonctionnement

Les charges de gestion courante sont globalement maîtrisées. Sur la période 2013 – 2016, elles n'augmentent que de 0,96 % en moyenne par an, passant de 15,67 millions d'euros en 2013 à 16,12 millions d'euros en 2016.

En valeur relative, c'est le poste « atténuation de produits » qui augmente le plus rapidement (+ 18,8 % en moyenne par an) sous l'effet de :

- La montée en puissance du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- L'enregistrement en dépense dès 2016 de la contribution au redressement des finances publiques.

Les charges de personnel évoluent de + 2,9 % en moyenne par an sur la période pour atteindre 9,1 millions d'euros en 2016, soit 55,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractères générales sont en baisse de près de 6 % en moyenne par an. Si cette évolution trouve sa cause dans la recherche d'une gestion des crédits par les services plus optimisés, des changements de traitement comptable l'expliquent également (ex : contribution annuelle versée à l'école Jeanne d'Arc enregistrée à compter de 2016 au chapitre 65).

Quant au chapitre 65, outre le changement de méthode comptable précité, son évolution importante (+7,2 % en moyenne par an) est due à la mise en œuvre de l'autonomie du CCAS. Les rémunérations des agents mis à disposition sont désormais imputés dans le budget de l'établissement et cette prise en charge a impacté à la hausse la subvention d'équilibre versée à l'établissement.

<i>En millions d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	Évolution moyenne annuelle
Atténuation de produits (chapitre 014)	0,45	0,39	0,40	0,76	+ 18,8 %
Charges à caractères générales (chapitre 011)	5,53	5,03	5,10	4,60	- 5,9 %
Charges de personnel (chapitre 012)	8,33	8,53	8,79	9,10	+ 2,9 %
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	1,35	1,35	1,57	1,66	+ 7,2 %
Total charges courantes	15,67	15,30	15,87	16,12	0,96 %

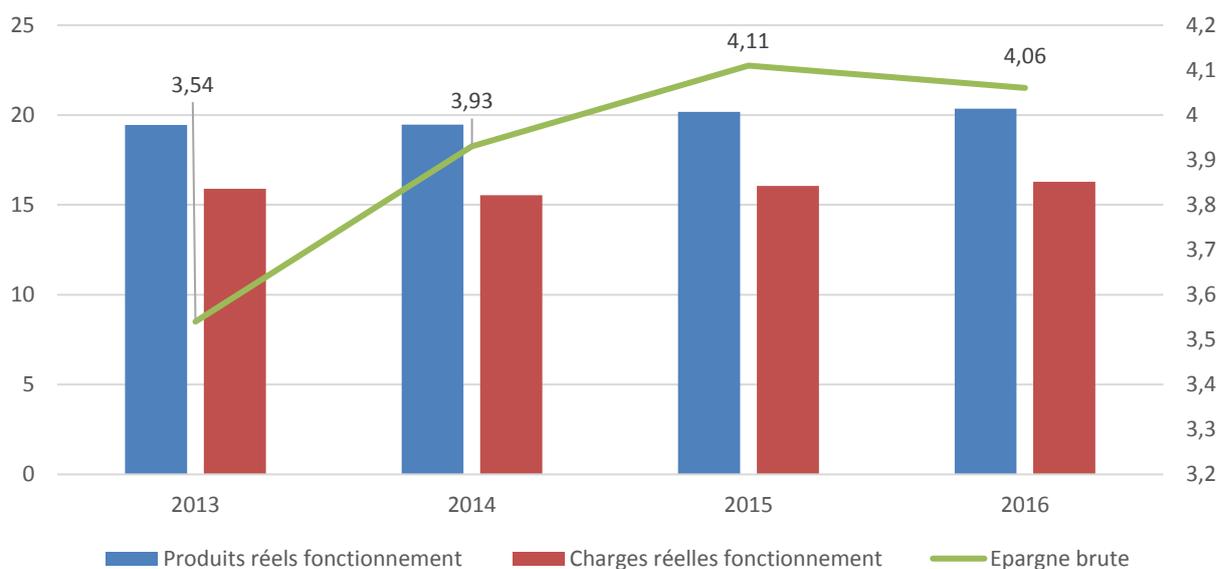
Les charges financières sont en diminution. La commune n'ayant pas emprunté sur la période et le encours de la dette diminuant d'exercice en exercice, la charge de celle-ci diminue naturellement. Ainsi, le montant d'intérêts réglés en 2013 était de 0,233 millions d'euros, contre 0,134 millions d'euros en 2016.

iii) Évolution de l'épargne brute sur la période

L'épargne brute, qui retrace la différence entre les produits réels² et les charges réelles de fonctionnement, est à un niveau plus que satisfaisant au 31/12/2016 de 4,06 millions d'euros. Elle est en augmentation sur la période de 4,5 % en moyenne par an, les produits réels ayant augmenté plus rapidement que les charges. Pour rappel, elle est destinée à financer le remboursement du capital de la dette et une partie des investissements qui sont réalisés dans l'année.

² Hors article 775 cessions des immobilisations qui seront retraitées en recettes d'investissement

Évolution de l'épargne brute 2013 - 2016 (en millions d'euros)



b) La section d'investissement

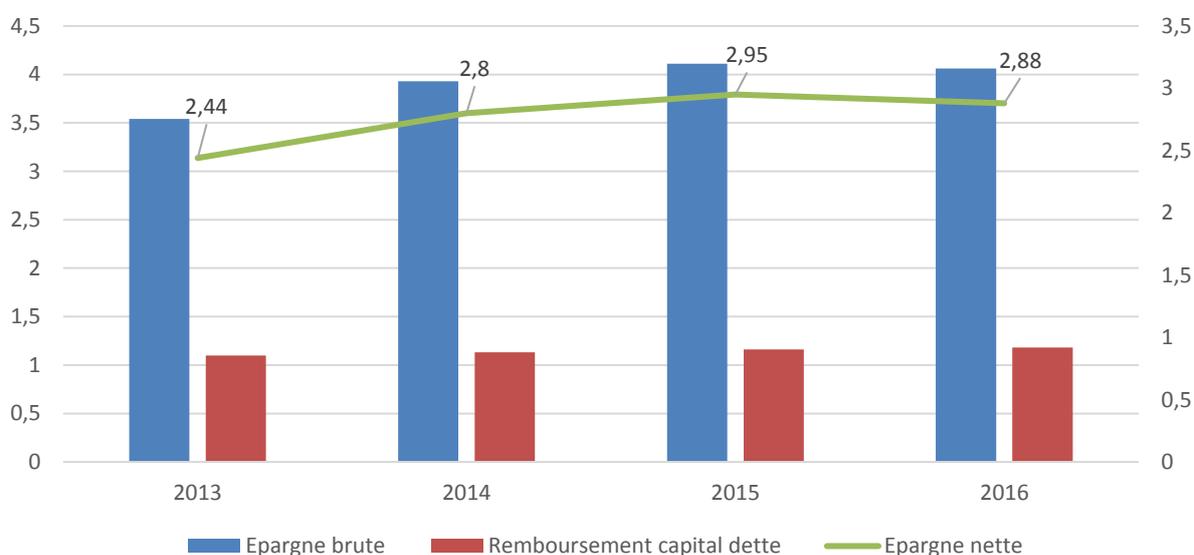
i) Le remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'épargne nette

L'épargne nette est constituée de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette par exercice. Autrement dit, elle correspond à ce que la commune arrive à dégager sur l'exercice pour financer ses dépenses d'équipement.

S'agissant du remboursement du capital de la dette, la commune n'ayant pas emprunté sur la période, il a évolué au vu de la nature des quatre emprunts contractés en 2001, 2003, 2006 et 2010 (certains voient leur capital remboursé de manière progressive). En valeur absolue, il a été relativement stable sur la période : 1,10 millions d'euros en 2013 contre 1,18 millions d'euros en 2016.

Ainsi, l'épargne nette suit sensiblement la même courbe que l'épargne brute vue plus haut.

Évolution de l'épargne nette 2013 - 2016 (en millions d'euros)



ii) Les dépenses d'investissement et leur financement

Les dépenses d'équipements évoluent sur la période. Si l'exercice 2013 enregistre un niveau important du fait de la fin de la mise en œuvre opérationnelle des programmes du mandat précédent (quartier d'Azieu, crèche p'tites quenottes, ...), 2014 et 2015 s'avèrent des exercices d'études pour les projets structurants à mettre en œuvre sur le mandat actuel. Quant à l'exercice 2016, le volume d'équipement réalisé est important et s'élève à près de 8 millions d'euros. Il voit notamment l'émergence des travaux sur la halle des sports ou des tennis rue du Repos.

La commune n'a pas emprunté sur la période. Ainsi, le financement des investissements s'est essentiellement fait grâce aux subventions perçues, au Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) reversé par l'État, aux cessions d'immobilisations opérées, à l'épargne dégagée en section de fonctionnement ou à l'utilisation des réserves financières accumulées.

<i>En millions d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	Évolution moyenne annuelle
Épargne nette	2,44	2,80	2,95	2,88	+ 5,6 %
Dépenses d'investissement	8,19	3,82	3,03	8,02	- 0,7 %
<i>dont dépenses d'équipement</i>	8,12	3,81	2,98	7,97	- 0,61 %
<i>dont autres</i>	0,07	0,01	0,05	0,05	- 10,6 %
Recettes d'investissement + cessions	3,90	1,34	1,82	1,08	- 34,8 %
<i>dont FCTVA</i>	0,55	0,72	0,53	0,53	- 1,2 %
<i>dont cessions</i>	0,60	0,15	0,44	0,00	- 84,4 %
<i>dont subventions</i>	1,35	0,20	0,59	0,27	- 41,5 %
<i>Dont autres</i>	1,40	0,27	0,26	0,28	- 43,7 %
Financement (-) ou reconstitution des fonds propres (+)	- 1,85	0,32	1,74	- 4,08	+ 30,1 %

c) Synthèse de la rétrospective 2013 - 2016

<i>En millions d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	Évolution moyenne annuelle
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	19,44	19,46	20,17	20,35	+ 1,5 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	15,90	15,53	16,06	16,29	+ 0,8 %
Épargne brute (C = A - B)	3,54	3,93	4,11	4,06	+ 4,6 %
Remboursement capital de la dette (D)	1,10	1,13	1,16	1,18	+ 2,3 %
Épargne nette (E = C - D)	2,44	2,80	2,95	2,88	+ 5,6 %
Dépenses d'investissement (F)	8,19	3,82	3,03	8,02	- 0,7 %
Recettes d'investissement + cessions (G)	3,90	1,34	1,82	1,08	- 34,8 %
Financement (-) ou reconstitution des fonds propres (+) (H = E + G - F)	- 1,85	0,32	1,74	- 4,06	+ 30,0 %
Encours de la dette au 31/12 (I)	9,41	8,28	7,12	5,93	- 14,2 %
Capacité de désendettement (en années) (J = I / C)	2,6	2,1	1,7	1,4	

En résumé, l'évolution plus rapide des produits de fonctionnement par rapport aux dépenses de la section a permis à la commune d'accroître son niveau d'épargne sur la période. Bien que le niveau d'équipement réalisé soit important, la commune ne s'est pas réendettée et elle a financé ses investissements en partie par l'utilisation des fonds propres accumulés sur les exercices précédents. L'encours de dette diminue naturellement sur la période et la capacité de désendettement s'améliore pour être, au 31/12/2016, à 1,4 an. Cette dernière est de près de 5 ans pour les communes de même strate³

2) Projection de l'exercice 2017 pour le budget principal

Le résultat de clôture pour l'exercice 2017 est projeté à près de 0,93 millions d'euros. Il est très dépendant des paiements qui seront réalisés d'ici la fin de l'année sur les dépenses d'équipement.

Concernant les produits de fonctionnement, ils devraient être en baisse de 1,4 % par rapport à l'exercice 2016. En effet, la hausse naturelle du produit fiscal (évolution des bases fiscales principalement) estimée à 1,1 % ne parviendrait pas à compenser les effets de la contribution au redressement des finances publiques et de l'écrêtement appliqués à la DGF (respectivement - 0,184 et - 0,197 millions d'euros, soit 0,38 millions d'euros en tout).

Les charges de fonctionnement augmenteraient de 2 %, sous l'effet de l'impact sur la masse salariale de la réforme des parcours professionnels, du glissement vieillesse technicité et de la hausse des cotisations, mesures toutes directement liées à des réformes de l'État. Ainsi, l'épargne brute devrait poursuivre sa baisse constatée en 2016. Son niveau reste toutefois très satisfaisant et permet un autofinancement des investissements importants.

Les dépenses d'équipement pourraient atteindre un peu plus de 6 millions d'euros, soit une baisse de 1,9 millions d'euros par rapport à 2016. Toutefois, comme l'année passée, l'exercice voit l'émergence d'équipements majeurs pour la commune : travaux de la Maison de Toutes les Générations, Jardins des murmures et réfection de la place de Ronshausen, terrain synthétique du complexe Marcel Gonzales, phase 1 des travaux sur l'Église de Genas, acquisition de la parcelle BB 330 rue de la Révolère, déterminante pour l'aménagement du futur centre-bourg de Vurey, etc.

Le financement de ces dépenses d'équipement sera réalisé en premier lieu par l'épargne dégagée en fonctionnement (2,5 millions d'euros estimés). Mais la commune devrait enregistrer d'autres recettes :

- Un volume de FCTVA important calculé sur les dépenses d'équipement réalisées en 2016 pour près de 1,2 millions d'euros ;
- Un volume de subventions d'équipement de près de 0,136 millions d'euros ;
- La taxe d'aménagement pour près de 0,250 millions d'euros ;
- Le remboursement des opérations réalisés pour le compte de la CCEL pour près de 0,5 millions d'euros ;
- Un volume de cessions d'immobilisation important pour près de 2,6 millions d'euros, la vente de la parcelle AD 357 de l'îlot Danton République étant déterminante dans ce montant.

Ainsi, la commune n'aurait peut-être pas à puiser dans ses fonds propres. Aucun nouvel emprunt ne serait à réaliser. La capacité de désendettement resterait stable à 1,4 ans.

³ Cette information est issue d'un calcul entre la « capacité d'autofinancement » et « l'encours total de la dette au 31/12/N » dont les données sont visibles sur le site de la DGCL / comptes individuels des commune / 69 Rhône / Genas / 2016 / fiche détaillée de la commune.

<i>En millions d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017	Évol 16 - 17 en %
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	19,44	19,46	20,17	20,35	20,05	- 1,4 %
<i>Dont atténuation de charges</i>	<i>0,22</i>	<i>0,10</i>	<i>0,30</i>	<i>0,19</i>	0,15	- 21,1 %
<i>Dont produits des services</i>	<i>1,02</i>	<i>1,22</i>	<i>1,40</i>	<i>1,49</i>	1,47	-1,3 %
<i>Dont impôts et taxes</i>	<i>15,36</i>	<i>15,80</i>	<i>16,42</i>	<i>16,62</i>	16,81	+ 1,1 %
<i>Dont dotation et participations</i>	<i>2,49</i>	<i>2,15</i>	<i>1,78</i>	<i>1,78</i>	1,40	- 21,3 %
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>	<i>0,18</i>	<i>0,18</i>	<i>0,22</i>	<i>0,17</i>	0,17	0,0 %
<i>Dont produits exceptionnels (hors cessions)</i>	<i>0,18</i>	<i>0,02</i>	<i>0,05</i>	<i>0,09</i>	0,05	- 44,4 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	15,90	15,53	16,06	16,29	16,61	+ 2 %
<i>Dont atténuation de produits</i>	<i>0,45</i>	<i>0,39</i>	<i>0,40</i>	<i>0,76</i>	0,77	+ 1,3 %
<i>Dont charges à caractères générales</i>	<i>5,53</i>	<i>5,03</i>	<i>5,10</i>	<i>4,60</i>	4,70	2,2 %
<i>Dont charges de personnel</i>	<i>8,33</i>	<i>8,53</i>	<i>8,79</i>	<i>9,10</i>	9,40	+ 3,3 %
<i>Dont autres charges de gestion courante</i>	<i>1,35</i>	<i>1,35</i>	<i>1,57</i>	<i>1,66</i>	1,62	- 2,4 %
<i>Dont charges financières</i>	<i>0,23</i>	<i>0,23</i>	<i>0,17</i>	<i>0,13</i>	0,10	- 23,1 %
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,02</i>	<i>0,03</i>	0,02	- 33,3 %
Épargne brute (C = A - B)	3,54	3,93	4,11	4,06	3,44	- 15,3 %
Remboursement capital de la dette (D)	1,10	1,13	1,16	1,18	1,21	+2,5 %
Épargne nette (E = C - D)	2,44	2,80	2,95	2,88	2,23	- 22,6 %
Dépenses d'investissement (F)	8,19	3,82	3,03	8,02	6,10	- 23,9 %
Recettes d'investissement + cessions (G)	3,90	1,34	1,82	1,08	4,80	+ 344,4 %
Financement (-) ou reconstitution des fonds propres (+) (H = E + G - F)	- 1,85	0,32	1,74	- 4,06	0,93	- 122,9 %
Encours de la dette au 31/12 (I)	9,41	8,28	7,12	5,93	4,71	- 20,6 %
Capacité de désendettement (en années) (J = I / C)	2,6	2,1	1,7	1,4	1,4	

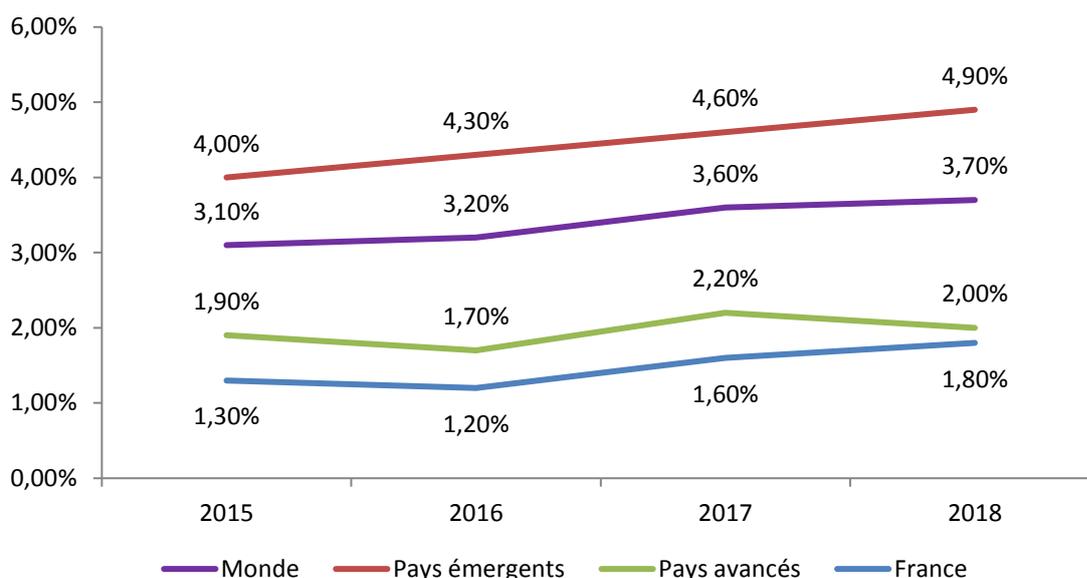
3) Perspectives du budget 2018 et suivants

a) Le contexte international et national

i) Le contexte de l'économie mondiale et européenne

Des signes encourageants montrent une amélioration sensible sur l'économie au niveau international et l'expansion économique attendue depuis quelques temps semble se matérialiser. Ainsi, le Fonds Monétaire International a relevé en octobre ses perspectives de croissance mondiale à 3,6 % qui étaient de 3,4 % en début d'année. La prévision optimiste pour 2018 est de 3,7 % et devrait être généralisée, tout en restant timide dans beaucoup de pays avancés

Évolution de la croissance mondiale 2014 - 2017



Source : Perspectives économiques mondiales FMI – octobre 2017

Les perspectives de croissance pour la zone euro sont plus optimistes que l'année passée puisque le FMI anticipe une croissance de 2,1 % pour 2017 et 1,9 % en 2018 alors qu'il envisageait 1,4 % en 2016 pour l'année 2017.

ii) Les perspectives au niveau national

• **Projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022**

La croissance économique française devrait être plus timide que celle anticipée pour la zone euro ou pour les pays avancés.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est construit sur une perspective de croissance du PIB un peu plus pessimiste que celle réalisée par le FMI pour 2018 : + 1,7 %. Sur la période 2018 – 2022, les indicateurs économiques retenues sont les suivants :

En %	2018	2019	2020	2021	2022
PIB	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8
Croissance	1,25	1,25	1,25	1,30	1,35
Inflation	1,1	1,1	1,4	1,75	1,75

Ce scénario a été jugé par le Haut Conseil des Finances Publiques comme « une base raisonnable pour asseoir la programmation des finances publiques à moyen terme »⁴.

L'ambition de l'État est clairement établie : l'assainissement des comptes publics par la conduite de réformes structurelles. Dans cet objectif, les collectivités territoriales seraient une nouvelle fois mises à contribution, à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici à 2022, à raison de 2,6 milliards d'euros par an.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2014 – 2019 avait institué un Objectif d'Évolution de la Dépense Publique Locale (ODEDEL). Celui-ci a largement été dépassé sur la période :

⁴ Avis n° HCFP – 2017 – 3 relatif au projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 24 septembre 2017.

En %	2014	2015	2016
ODEDEL	+ 1,2	+ 0,5	+ 1,9
<i>Dont objectif d'évolution des seules dépenses de fonctionnement</i>	+ 2,8	+ 2,0	+ 2,2
Évolution de la dépense constatée	- 0,15	- 0,5	- 0,8
<i>Dont dépenses de fonctionnement seules</i>	+ 2,5	+ 1,8	- 0,2

Source : rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques - tome 1

L'exercice 2016 est caractéristique de l'effort fait par les Administrations Publiques Locales (APUL), notamment sous l'impact important des mesures budgétaires imposées aux collectivités (Contribution au redressement des finances publiques, écrêtement de la DGF, ...). Si la loi de programmation définissait un objectif de 1,9 % d'évolution de la dépense locale sur celui-ci, cette dernière a finalement diminué de 0,8 %, dont 0,2 % pour les seules dépenses de fonctionnement.

L'ODEDEL sera repris dans la loi de programmation 2018 – 2022. Ainsi, l'objectif d'évolution de la dépense publique est fixé de la manière suivante :

En %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
<i>Administrations publiques centrales</i>	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
Administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	- 0,3	- 1,6	- 0,6
<i>Administrations sécurité sociale</i>	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

Source : article 7 du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

C'est donc le secteur territorial qui va une nouvelle fois contribuer fortement à la diminution de la dépense publique locale. En effet, les APUL sont les seules dont l'objectif d'évolution de la dépense est une diminution avec un effort plus important demandé dès 2020.

S'agissant du déficit public, la trajectoire, en points de PIB, est la suivante :

En %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde effectif total	- 2,9	- 2,6	- 3,0	- 1,5	- 0,9	- 0,2
<i>Administrations publiques centrales</i>	- 3,3	- 3,3	- 4,0	- 2,7	- 2,4	- 1,9
Administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
<i>Administrations sécurité sociale</i>	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Source : article 3 du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

Les données de la loi de programmation 2018 – 2022 montrent bien le rôle du secteur local dans l'amointrissement du déficit des finances publiques sur la période. En effet, elles sont excédentaires pour toute la période, lorsque celles de l'État sont déficitaires. Ce déficit va même s'accroître en 2019 pour atteindre le montant de 3 % du PIB.

En l'état, il paraît paradoxal de fixer un objectif important en termes de diminution des dépenses lorsqu'il est établi que celui-ci contribue à la réduction du déficit au niveau national.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 définit que l’objectif d’évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement sera contractualisé pour certaines collectivités territoriales. La commune de Genas ne sera pas concernée⁵.

Une autre mesure contraignante pour les collectivités sera instaurée par cette future loi. La capacité de désendettement, qui mesure l’encours de dette par rapport à l’épargne brute dégagée et est exprimée en année, devra être inférieure à un plafond fixé par décret et compris entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants. Pour rappel, ce ratio est de 1,4 an pour la commune de Genas en 2016 !

Enfin, concernant la loi de programmation, celle-ci évalue l’ensemble des concours financiers de l’État de la manière suivante :

<i>En %</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Concours total	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
<i>Dont FCTVA</i>	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
<i>Dont TVA affectée aux régions</i>	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
<i>Dont autres concours</i>	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

Source : article 13 du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

- **Projet de loi de finances pour 2018**

Premièrement, le projet de loi de finances pour 2018 définit le dégrèvement qui sera mis en place pour la Taxe d’Habitation (TH). En résumé, celui-ci sera progressif sur la période 2018 – 2020. La cotisation de TH sera abattue de 30 % en 2018 pour les foyers dont les ressources n’excèdent pas 27 000 euros du revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 euros par demi-part supplémentaire (soit 43 000 euros pour un couple par exemple).

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28 000 euros pour une part, majorées de 8 500 euros par demi-parts suivantes, puis 6 000 euros par demi-part supplémentaire, le dispositif sera dégressif.

Cette mesure devrait être indolore sur le budget de la commune à court terme puisque le dégrèvement sera pris en charge par l’État.

Concernant le prélèvement opéré sur les recettes de l’État au profit des collectivités territoriales, celui-ci s’élève à 40,33 milliards d’euros, en baisse de 4,04 milliards d’euros par rapport à 2017 (- 9,1 %). Concernant la DGF, l’enveloppe globale est en baisse de 3,8 milliards d’euros (- 12,3 %) et s’élève à 27,05 milliards d’euros. Cette baisse est principalement imputable à la part de DGF allouée aux Régions qui est remplacée par une fraction nette de la TVA.

Pour Genas, si la contribution au redressement des finances publiques n’est pas reconduite, la DGF sera toutefois en diminution du fait du dégrèvement opéré par rapport au potentiel fiscal de la commune. Ainsi, le montant de DGF sera nul en 2018 et les exercices suivants, dans l’attente d’une éventuelle réforme de celle-ci.

Les compensations fiscales seront une nouvelle fois en baisse. Certaines étaient toutefois encore épargnées : la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Elle était d’un montant de 38 311 euros par an depuis la réforme. Le projet de loi de finances va désormais l’inclure dans les compensations en baisse. Celle-ci serait de près de 9 %, soit 3 500 euros pour la seule DCRTP.

La Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) est maintenue. Le projet de loi de finances pour 2018 l’abonde à hauteur de 615 millions d’euros.

⁵ Les collectivités concernées seront les communes de + de 50 000 habitants, les départements, la métropole de Lyon, les EPCI à fiscalité propre de + de 150 000 habitants ainsi que les collectivités de Corse, Martinique et Guyane.

Enfin, le projet de loi de finances fixe le FPIC à un montant de 1 milliard d'euros.

b) La projection des recettes de fonctionnement des exercices 2018 et suivants

i) Les recettes fiscales

Il est aujourd'hui difficile d'estimer les conséquences du dégrèvement mis en place dès 2018 pour la taxe d'habitation. Il est également impossible de déterminer si les compensations qui résulteront de cette mesure remplaceront la perte du produit à l'euro prêt ou si elles vont, comme toutes compensations fiscales mises en place par l'État à ce jour, s'effriter dans le temps.

Toujours est-il que l'engagement municipal de ne pas augmenter le taux des impôts locaux est, et sera, maintenu jusqu'à la fin du mandat.

Les hypothèses sur lesquelles a été construite la projection du produit fiscal ont été modifiées par rapport à celles de l'année passée. Tout d'abord, il paraît judicieux de se montrer prudent quant à l'impact qu'auront les futures règles d'exonération sur la base fiscale. De plus, la loi de finances pour 2017 a instauré un mécanisme de revalorisation automatique basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé⁶. Il est donc possible de prendre en compte l'indice prévu dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 pour estimer la revalorisation des bases que les lois de finances définiront. Enfin, la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels conduites aujourd'hui, bien que ses conséquences financières soient difficilement appréciables à ce jour, légitime une projection optimiste de l'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

		2018	2019	2020
TH	Revalorisation loi de finances	1 %	1,1 %	1,4 %
	Nouveaux Points d'Évaluation	1,5 %	1,5 %	1,5 %
	Évolution globale bases fiscales	2,57 %	2,62 %	2,92 %
TFPB	Revalorisation loi de finances	1 %	1,1 %	1,4 %
	Nouveaux Points d'Évaluation	2,5 %	2,5 %	2 %
	Évolution globale bases fiscales	3,58 %	3,63 %	3,43 %
TFPNB	Revalorisation loi de finances	1 %	1,1 %	1,4 %
	Nouveaux Points d'Évaluation	-1 %	-1 %	-1 %
	Évolution globale bases fiscales	0,04 %	0,09 %	0,39 %

<i>En millions d'euros</i>		2018	2019	2020
TH	Base fiscale	27,90	28,62	29,46
	Produit fiscal	1,98	2,03	2,09
TFPB	Base fiscale	28,52	29,55	30,56
	Produit fiscal	5,73	5,93	6,13
TFPNB	Base fiscale	0,18	0,18	0,18
	Produit fiscal	0,08	0,08	0,08

Produit fiscal total estimé	7,79	8,04	8,31
------------------------------------	-------------	-------------	-------------

S'agissant de la fiscalité indirecte, il est proposé de prendre en compte le fait que le volume perçu des droits de mutation est supérieur au produit prudemment budgété chaque année (0,35 millions d'euros budgétés contre près de 0,60 millions d'euros perçus en moyenne par an). Ainsi, la recette projetée de ce poste est évaluée à 0,500 millions d'euros.

Concernant le produit de la taxe sur les pylônes électriques, il devrait évoluer naturellement pour atteindre 0,142 millions d'euros en 2018, 0,147 millions d'euros en 2019 et 0,148 millions d'euros en 2020.

⁶ Article 99 de la loi 2016-1917 du 29 décembre 2017

La fiscalité reversée (attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire versées par la CCEL ou Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) sera constante sur la période :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020
Attribution de compensation	8,039	8,039	8,039
DSC	0,373	0,373	0,373
FNGIR	0,072	0,072	0,072
Total fiscalité reversée	8,484	8,484	8,484

En résumé, les recettes issues de la fiscalité devraient s'élever sur la période à :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Évol moyenne annuelle
Fiscalité directe	7,79	8,04	8,31	+ 3,2 %
Fiscalité reversée	8,48	8,48	8,48	0,0 %
Fiscalité indirecte	0,66	0,67	0,67	+ 0,7 %
Total produits issus de la fiscalité	16,93	17,19	17,46	+ 1,5 %

ii) Les recettes issues des dotations et des participations

Elles se composent principalement des participations de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités proposées dans le cadre de la petite enfance, enfance et jeunesse. D'un volume estimé à près de 0,9 millions d'euros en 2017, la commune pourrait voir ces recettes augmenter en 2018 à un niveau proche de 1 million d'euros, notamment du fait d'une plus forte participation de la CAF sur le financement des crèches (ajustement des horaires opéré fin 2016).

Les compensations fiscales, qui rentrent dans cette catégorie, sont évaluées en baisse jusqu'à la fin du mandat. D'un volume de 0,136 millions d'euros en 2017, elles sont anticipées à 0,116 millions d'euros en 2018, 0,105 millions d'euros en 2019 et 0,095 millions d'euros en 2020.

Comme vu précédemment, la DGF, qui était enregistrée dans ce poste, sera nulle à compter de 2018.

Enfin, le retour à la semaine de quatre jours pour les scolaires en septembre 2018 aura pour conséquence de supprimer la recette issue du fonds d'amorçage dès 2019, soit 0,06 millions d'euros. En contrepartie néanmoins, les coûts pour la commune diminueront également

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Évol moyenne annuelle
Recettes CAF	1,02	1,00	1,00	- 1,0 %
Compensations fiscales	0,12	0,11	0,09	- 13,4 %
DGF	0	0	0	0,0 %
Autres participations	0,12	0,06	0,06	- 0,3 %
Total dotations et participations	1,26	1,17	1,15	- 4,4%

iii) Les recettes issues de l'activité des services

Différents événements devraient influencer les recettes enregistrées au chapitre 70 sur le mandat.

Tout d'abord, le retour de la semaine à quatre jours impactera les recettes du périscolaire à la baisse de près de 0,06 millions d'euros en année pleine du fait de la fin des ateliers récréatifs. Sur l'exercice 2018, l'impact devrait donc être de 0,02 millions d'euros.

De plus, la commune souhaite modifier le mode de gestion du temps de restauration scolaire. Ainsi, il est proposé de conclure une délégation de service public dans laquelle la prestation est confiée à une entreprise. Ce mode de gestion voulant que le risque de l'activité, notamment financier, soit porté par le délégataire, c'est ce dernier qui encaissera les recettes en lieu et place de la commune, entraînant par conséquent une diminution de recettes pour la commune de près de 0,47 millions d'euros annuel. Le souhait étant de débiter ce nouveau mode de gestion dès la rentrée 2018, la perte pour la commune sur cet exercice doit être proratisée (0,12 millions d'euros environ). Pour les dépenses, la diminution qui résulterait de ce mode de gestion n'est pas encore précisément connue. Pour information, pour la seule livraison des repas, l'économie pour la commune est de près de 0,4 millions d'euros.

Enfin, le départ de l'hôtel communautaire de la CCEL à Colombier-Saugnieu a un impact budgétaire notable puisque l'EPCI était locataire de la Colandière, de places de parking et de bureaux au 13 allée des Platanes. Les conséquences financières s'évaluent sur deux postes : près de 0,06 millions d'euros sur le produit des locations dès 2018 et environ 0,01 million sur le remboursement des charges de la Colandière sur l'exercice 2019 (le remboursement des charges ayant lieu en N+1 pour une année N).

Jusqu'à la fin du mandat, il n'est pas prévu de refonte globale des tarifs appliqués aux services publics. Toutefois, ceux-ci devraient suivre l'évolution de l'inflation constatée chaque année.

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Évol moyenne annuelle
Recettes scolaires et périscolaires	0,46	0,14	0,14	- 44,8 %
Recettes petite enfance	0,38	0,38	0,39	1,3 %
Autres produits d'activités des services	0,48	0,47	0,48	0,0 %
Total dotations et participations	1,32	0,99	1,01	- 12,5 %

iv) Les autres produits de fonctionnement

Les autres produits de fonctionnement concernent principalement les recettes issues de la location du patrimoine de la commune (bâtiments, location de salle, implantation d'antenne-relais, ...). Elles sont de l'ordre de 0,17 millions d'euros par an mais, comme vu précédemment, le départ de la CCEL va diminuer ce poste pour près de 0,06 millions d'euros. L'estimation du produit sur le reste du mandat sera donc de l'ordre de 0,11 millions d'euros.

c) Les dépenses de fonctionnement sur la période 2018 – 2020

Comme sur la période 2013 – 2017, l'ambition est de maintenir une évolution des dépenses de fonctionnement mesurée pour dégager une épargne suffisante pour financer les investissements à réaliser d'ici la fin du mandat, mais également pour maintenir une situation financière saine et pouvoir appréhender la décennie suivante dans des conditions favorables.

i. Les charges de personnel

Les orientations prises en matière de masse salariale ont pour objectif de limiter son évolution, qui s'avère importante dans le budget d'exercice en exercice. Ainsi, si la masse salariale sera impactée par la hausse de certaines cotisations ou la poursuite de la réforme des parcours professionnels, certaines mesures viendraient diminuer ses effets.

Le changement de mode de gestion pour le service de la restauration collective (passage en DSP) aura sans aucun doute des effets bénéfiques. Ceux-ci étant encore non définitifs, aucune estimation précise ne peut être formulée à ce jour.

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Évol moyenne annuelle
Charges de personnel estimées	9,5	9,6	9,7	+ 1 %

ii. Les charges à caractères générales

Il est demandé aux services de limiter au mieux l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Ainsi, les projections sur la période 2018 – 2020 amènent à penser que, à périmètre constant, ce poste restera stable.

Toutefois, on peut même anticiper qu'il sera en baisse sur 2019. En effet, la mise en place d'une DSP pour la restauration scolaire viendra supprimer les dépenses nécessaires à la livraison des repas. Elle sera toutefois remplacée par une subvention d'équilibre qu'il est aujourd'hui impossible d'évaluer de manière précise.

L'entretien du patrimoine devrait également voir son évolution à la hausse. D'un part, concernant les espaces verts, de nouveaux équipements verront le jour sur la période (jardin des murmures par exemple). D'autre part, il y a lieu d'effectuer un entretien plus important des toitures des bâtiments pour éviter de lourds investissements à l'avenir.

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Évol moyenne annuelle
Charges à caractères générales	4,7	4,6	4,7	0 %

iii. Autres charges de gestion courante

Elles regroupent 5 postes importants.

Premièrement, il y a les subventions aux associations. Elles devraient être constantes sur la période et avoisiner les 0,65 millions d'euros.

Deuxièmement, on trouve les indemnités et frais des élus. Celles-ci devraient évoluer en légère hausse pour atteindre 0,17 millions d'euros en 2020, conformément aux réformes étatiques.

Troisièmement, la subvention versée au CCAS, d'un montant proche de 0,469 millions d'euros en 2018, est projetée avec une augmentation de 1 % par an et atteindrait en 2020 0,478 millions d'euros.

Quatrièmement, le poste enregistre la contribution au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours. Il augmente également naturellement et est projeté à un peu moins de 1 % par an (0,205 millions d'euros en 2018).

Enfin, le chapitre enregistre la contribution à l'école privée Jeanne d'Arc qui dépend des effectifs genassiens constatés à chaque rentrée.

Sur la période, pourrait donc s'inscrire une nouvelle dépense consistant en le versement d'une subvention d'équilibre au délégataire gérant la restauration scolaire comme vu ci-avant.

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Évol moyenne annuelle
Subvention aux associations	0,65	0,65	0,65	0,0 %
Subvention CCAS	0,47	0,47	0,48	1,1 %
Indemnités et frais des élus	0,17	0,17	0,17	0,0 %
Contribution SDMIS	0,21	0,21	0,21	0,0 %
Autres dépenses (Jeanne d'Arc,...)	0,18	0,25	0,25	17,8 %
Total autres charges de gestion courante	1,68	1,75	1,76	2,3 %

iv. Les atténuations de produits

Deux éléments vont impacter ce poste de dépenses sur la période 2018 – 2020 :

- Le FPIC dont le montant est figé à 0,39 millions d'euros puisqu'il est convenu, entre la CCEL et ses communes membres, que toute hausse de la contribution serait prise en charge par elle ;
- Le prélèvement opéré dans le cadre du constat de carence réalisé au titre du manque de logements sociaux. Sur la période 2013 – 2016, la commune avait un montant de dépenses déductibles supérieures au prélèvement opéré. L'amende SRU ne pesait donc pas sur le budget de la commune. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas et le prélèvement est opéré. Celui-ci devrait être majoré de 40 % sur la période et peser sur le budget pour un montant d'environ 0,52 millions d'euros.

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Évol moyenne annuelle
FPIC	0,39	0,39	0,39	0,0 %
Prélèvement SRU	0,52	0,52	0,53	1,0 %
Total autres charges de gestion courante	0,91	0,91	0,92	0,5 %

v. Les charges financières et le profil de la dette

L'encours de dette de la commune se composera au 01/01/2018 de trois emprunts à option de tirage auprès du Crédit Agricole et un emprunt auprès de l'Agence de l'Eau. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt	Organisme prêteur	Mobilisé le	Durée résiduelle	Taux	CRD ⁷ au 01/01/2018	Capital remboursé en 2018	Charges d'intérêt 2018
LT030068	Crédit Agricole	02/06/2003	0,5 an	4 %	193 333 €	193 333 €	7 840,73 €
LT060538	Crédit Agricole	31/12/2008	5,5 ans	TAM + 0,05	1 925 470 €	286 210 €	0,00 €
LT100371	Crédit Agricole	15/08/2010	7,5 ans	3,15 %	2 583 343 €	333 332 €	78 502,41 €
20030443	Agence de l'eau	13/10/2003	3,5 ans	0 %	11 200,04 €	3 733,33 €	0,00

L'encours de dette au 01/01/2018 est de 4 713 314,04 euros et l'emprunt réalisé en 2003 se termine sur l'exercice.

⁷ Capital Restant Dû

La charge d'intérêts à payer sur la période 2018 - 2020 est la suivante :

<i>En euros</i>	2018	2019	2020
emprunt LT030068	7 840	0	0
emprunt LT060538 ⁸	0	850	2 500
emprunt LT100371	78 502	67 857	57 546
emprunt 200304443	0	0	0
Total charges d'intérêts dette courante	86 343	68 707	60 135

Quant au remboursement du capital, la prospective est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020
emprunt LT030068	0,193	0,0	0,0
emprunt LT060538	0,286	0,299	0,312
emprunt LT100371	0,333	0,333	0,333
emprunt 200304443	0,004	0,004	0,004
Total remboursement capital dette	0,816	0,636	0,649

d) Synthèse de la section de fonctionnement et niveau d'épargne escompté sur la période 2018 - 2020

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	Évol moyenne annuelle
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	20,05	19,72	19,56	19,83	- 0,4 %
<i>Dont atténuation de charges</i>	0,15	0,10	0,10	0,10	- 12,6 %
<i>Dont produits des services</i>	1,47	1,32	0,99	1,01	- 11,7 %
<i>Dont impôts et taxes</i>	16,81	16,93	17,19	17,46	+ 1,3 %
<i>Dont dotation et participations</i>	1,40	1,26	1,17	1,15	- 6,3 %
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>	0,17	0,11	0,11	0,11	- 13,5 %
<i>Dont produits exceptionnels (hors cessions)</i>	0,05	0,0	0,0	0,0	
Charges réelles de fonctionnement (B)	16,61	16,88	16,93	17,14	+ 1,1 %
<i>Dont atténuation de produits</i>	0,77	0,91	0,91	0,92	+ 6,1 %
<i>Dont charges à caractères générales</i>	4,70	4,70	4,60	4,70	0,0 %
<i>Dont charges de personnel</i>	9,40	9,50	9,60	9,70	+ 1,1 %
<i>Dont autres charges de gestion courante</i>	1,62	1,68	1,75	1,76	+ 2,8 %
<i>Dont charges financières</i>	0,10	0,09	0,07	0,06	- 15,7 %
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0,02	0,00	0,00	0,00	
Épargne brute (C = A - B)	3,44	2,84	2,63	2,69	- 7,9 %
Remboursement capital de la dette (D)	1,21	0,82	0,64	0,65	- 18,7 %
Épargne nette (E = C - D)	2,23	2,02	1,99	2,04	- 2,9 %

⁸ Cette emprunt étant à taux variable, il est aujourd'hui impossible de déterminer la charge d'intérêts sur les trois prochains exercices. Toutefois, on peut penser que les taux variables négatifs (EONIA, EURIBOR, ...) vont se poursuivre sur 2018 voire 2019. En effet, le taux de SWAP interbancaire est négatif sur des maturités allant à 3 ans. Pour la prospective, il vous est proposé de retenir les intérêts suivants : 0,05 % en 2019 et 0,2 % en 2020.

Le niveau d'épargne escompté sur la fin de mandat, s'il reste satisfaisant, est cependant fortement impacté par les diminutions ou prélèvements sur les recettes communales opérés par l'État. En synthèse, le manque à gagner pour la commune est le suivant :

- Période 2014 – 2017 :

<i>En millions d'euros</i>	2014	2015	2016	2017 (projection)	Total période
FPIC (part communal)	0,40	0,40	0,40	0,40	1,60
Prélèvement SRU	0,00	0,00	0,00	0,18	0,18
Écrêtement DGF*	0,00	0,03	0,05	0,25	0,33
Contribution au redressement des finances publiques*	0,14	0,49	0,84	1,03	2,50
Compensations fiscales	0,01	0,00	0,02	- 0,02	0,01
Total manque à gagner pour la commune	0,55	0,92	1,31	1,84	4,62
FPIC part CCEL sur territoire de Genas**	0,15	0,41	0,81	0,97	2,34
Total manque à gagner territoire communal	0,70	1,33	2,12	2,81	6,96

- Projection 2018 - 2020

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Total période	Total 2014 - 2020
FPIC (part communal)	0,40	0,40	0,40	1,20	2,80
Prélèvement SRU	0,52	0,52	0,53	1,57	1,75
Écrêtement DGF*	0,27	0,27	0,27	0,81	1,14
Contribution au redressement des finances publiques*	1,03	1,03	1,03	3,09	5,59
Compensations fiscales	0,01	0,01	0,02	0,04	0,05
Total manque à gagner pour la commune	2,23	2,23	2,25	6,71	11,33
FPIC part CCEL sur territoire de Genas**	1,00	1,00	1,00	3,00	5,34
Total manque à gagner territoire communal	3,23	3,23	3,25	9,71	16,67

* Dans ces présentations, la contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement sont cumulés d'exercice en exercice puisqu'ils correspondent à un manque à gagner pour la commune depuis leur mise en place en 2014 et 2015.

** Prise en charge de la hausse annuelle de la contribution au fonds par la CCEL.

Sur la fin du mandat, les différentes mesures ou prélèvements engagés par l'État à l'encontre des collectivités ou de la commune constituent un manque à gagner de près de 6,7 millions d'euros. Sur la totalité du mandat, ce sera un peu plus de 11 millions d'euros que la commune n'aura pas perçu par rapport à la situation qu'elle a connue avant 2014. Ce manque à gagner constitue plus du quart du volume estimé des dépenses d'équipement qui seraient réalisées sur le mandat.

En ajoutant la part du FPIC pris en charge par la CCEL chaque année en lieu et place de la commune, le manque à gagner pour le territoire communal se porte à un peu moins de 17 millions d'euros, soit l'équivalent d'une année de dépenses de fonctionnement pour la commune.

e) Les dépenses d'investissement

Le volume de dépenses d'investissement à réaliser d'ici à la fin de mandat est important. En effet, de nombreux équipements sont d'ores et déjà lancés ou d'autres vont rentrer dans une phase opérationnelle à très court terme. Certains sont portés par la commune pour le

compte de la CCEL et donneront lieu à remboursement en recettes d'investissement (rue de la République, place de la Boutasse, ...)

Ainsi, les Autorisations de Programme et leurs Crédits de Paiement (AP / CP) sont à modifier comme suit :

- **AP n° 201401 Réhabilitation de la halle des sports**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2 553 314,75 €	24 267,88 €	134 160,44 €	1 627 407,42 €	447 480 €	320 000 €

- **AP n° 201402 Aménagement des tennis rue du Repos**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 258 641,64 €	0 €	48 555 €	2 081 086,64 €	129 000 €

- **AP n° 201403 Maison de toutes les générations**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 800 000 €	73 865,56 €	4 260 €	74 965,12 €	1 115 000 €	1 529 000 €	2 909,32 €

- **AP n° 201501 Restructuration de l'église de Genas**

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 600 000 €	56 512,76 €	552 000 €	1 517 000 €	470 000 €	4 487,24 €

- **AP n° 201601 Aménagement du quartier des allées Ferrier et abords**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 170 000 €	29 000 €	720 000 €	420 000 €	1 000 €

- **AP n° 201603 Réaménagement du complexe Marcel Gonzales**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 873 000 €	635 000 €	248 000 €	1 390 000 €	600 000 €

- **AP n° 201604 Réaménagement de la rue de la République**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
3 944 000 €	25 000 €	435 000 €	3 421 000 €	63 000 €

L'autorisation de programme 201602 ouverte pour l'aménagement du centre bourg de Vurey est à clôturer puisqu'aucun travaux ne sera réalisé d'ici 2020.

Une nouvelle AP / CP sera également proposée pour la création de vestiaires au stade d'Azieu. Son montant et les CP correspondants devraient se composer ainsi :

Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 100 000 €	550 000 €	550 000 €	0 €

Concernant les opérations citées ci-dessus, un certain nombre inclus des travaux réalisés pour le compte de la CCEL : rue de la République, aménagement des allées Ferrier, Le montant envisagé d'ici 2020 sur les voiries n'est aujourd'hui pas absorbable par la seule enveloppe « voirie » déterminée par la CCEL, en raison des retards accumulés par celle-ci depuis 2014. Ainsi, il y aura lieu de l'abonder par des fonds de concours.

En résumé, les travaux réalisés pour le compte de la CCEL sur la voirie se décomposent ainsi :

Opération	2018	2019	2020
Place de la Boutasse	500 000 €		
Allée Ferrier	200 000 €	400 000 €	
Rue de la République		2 700 000 €	900 000 €
Total	700 000 €	3 100 000 €	900 000 €

Ces montants représentent une recette d'investissement puisque la CCEL rembourse l'ensemble des opérations faites pour son compte.

Le montant d'équipement envisagé sur les trois prochains exercices est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Total
Dépenses d'investissement avec op pour compte CCEL	9,00	10,50	3,66	23,04
Opération pour compte CCEL	0,70	3,10	0,90	4,7
Dépenses d'investissement communales seules	8,30	7,40	2,76	18,34

f) Le financement des investissements

Sur la période, le financement prévisionnel des investissements est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020
FCTVA prévisionnel	0,80	1,25	0,95
Cessions d'immobilisations	0,79	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,33	0,06	0,06
Remboursement opération pour le compte de la CCEL	0,70	3,10	0,90
Taxe d'aménagement	0,25	0,25	0,25
Emprunts prévisionnel	0,00	3,00	0,00
Recettes d'investissement + cessions	2,87	7,66	2,16

Des cessions d'immobilisations sont envisagées pour l'exercice 2018 seulement. Il s'agit notamment du bâtiment dit la Boutasse, une parcelle située à proximité du rond-point de la grande plaine, la maison sise rue Salengro à côté de l'actuelle gendarmerie et la villa encore propriété de la commune située au 2 rue Hector Berlioz.

Le FCTVA de chaque exercice a été calculé sur la base d'une estimation des dépenses éligibles réalisées en N-1.

Afin de préserver les fonds propres de la commune, les investissements étant autofinancés depuis plusieurs exercices, la commune envisagera très éventuellement, le recours au financement bancaire d'ici la fin du mandat. Ce montant dépendra de la réalisation du programme d'investissement sur la période.

4) Focus sur la structure et les dépenses de personnel

a) Structure des effectifs pour l'exercice 2018

221 postes permanents ont été projetés sur une année pleine pour le BP 2018 :

- 194 postes permanents occupés par des titulaires soit 189.1 ETP ;
- 19 postes permanents occupés par des contractuels soit 18.3 ETP ;
- 8 postes permanents occupés par des titulaires IRCANTEC soit 5 ETP (agents titulaires à temps non complet).

Il faut également ajouter les postes non permanents qui pour la plupart sont rémunérés sur la base d'un forfait horaire, ainsi un total de 22 934 heures est proposé au budget. Cela concerne l'ensemble des animateurs périscolaires, les animateurs en centre de loisirs, Il convient également d'ajouter la projection de 10 emplois saisonniers sur l'été et de quelques renforts ponctuels en prévision d'éventuelles absences à suppléer et de période de surcharge d'activités pour certains services sur des périodes connues (ex : mai/juin pour le service fêtes et cérémonies...).

ETP par catégorie pour les postes permanents BP :

	BP 2017	BP 2018
Catégorie A	27,2	35,1
Catégorie B	22,7	15,5
Catégorie C	165,1	161,8
Total ETP	215	212,4

La différence d'ETP, à la hausse ou à la baisse, pour les catégories A et B entre le BP 2017 et le BP 2018 s'explique, entre autre, par le passage en catégorie A des assistants socio-éducatif et des éducateurs de jeunes enfants au 1^{er} février 2018.

b) Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel pour les postes permanents se décomposent ainsi :

Titulaires CNRACL et IRCANTEC (agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28h hebdomadaires) :

	BP 2017 (196.7 ETP)	BP 2018 (194.1 ETP)
Rémunération principale (64111)	4 145 558 €	4 180 069 €
Autres indemnités (64118)	903 093 €	1 059 859 €
NBI	42 096 €	38 884 €

c) Contractuels sur postes permanents :

	BP 2017 (18.3 ETP)	BP 2018 (18.3 ETP)
Rémunération des non titulaires (64131)	563 570 €	580 814 €

Les dépenses de personnel pour les postes non permanents représentent un montant prévisionnel de 586 382 € (coût chargé).

Répartition de la masse salariale par catégorie pour les postes permanents:

	BP 2017	BP 2018
Catégorie A	18 %	22 %
Catégorie B	11.5%	8 %
Catégorie C	70.5 %	70 %

d) Durée effective de travail

Avant le 5 septembre 2016, le personnel de la ville de Genas bénéficiait de davantage de jours de congés que ce qui était autorisé par la réglementation en vigueur.

Aussi, suite à son contrôle réalisé sur l'année 2015, la Chambre Régionale des Comptes a reproché à la collectivité cette répartition des congés et a préconisé un retour plus strict à la réglementation en vigueur, soit cinq fois la durée hebdomadaire travaillée.

Une réforme du temps de travail a été engagée, un nouveau protocole d'accord du temps de travail est entré en vigueur le 5 septembre 2016.

Depuis cette date, la plupart des agents travaillent désormais sur 5 jours avec une présence minimale entre 9 h 30 et 16 h 30 (hors agents annualisés et ceux étant sur des cycles spécifiques).

Les services, quant à eux, doivent assurer une présence de 8 h 30 à 17 h 30.

e) Évolution prévisionnelle des effectifs

Pour l'année 2018, il conviendra de continuer à s'interroger systématiquement à chaque départ d'agents, en fonction de l'évolution des métiers et des compétences de la collectivité, sur la nécessité du remplacement de l'agent selon 3 modalités principales :

→ Remplacement avec une organisation et des missions identiques ou accrues

→ Non remplacement avec externalisation des missions

→ Non remplacement avec réorganisation en interne

5) Prospective financière sur la période 2017- 2020

La synthèse proposée ci-dessous tient compte d'un éventuel emprunt réalisé en 2019⁹. Celui-ci impactant l'année 2020, tant en charges de fonctionnement (intérêts de la dette) qu'en remboursement du capital, il influe à la baisse sur l'épargne brute et nette. C'est pourquoi les montants sont sensiblement différents que ceux vus plus haut pour l'exercice 2020.

⁹ Hypothèse d'un emprunt de 3 millions d'euros, remboursement du capital sur 15 ans à amortissement constant, taux fixe de 2 %.

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	Évolution moyenne annuelle
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	20,05	19,72	19,56	19,83	- 0,4 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	16,61	16,88	16,93	17,20	+ 1,2 %
Épargne brute (C = A - B)	3,44	2,84	2,63	2,63	- 8,6 %
Remboursement capital de la dette (D)	1,21	0,82	0,64	0,85	- 11,1 %
Épargne nette (E = C - D)	2,23	2,02	1,99	1,78	- 7,2 %
Dépenses d'investissement (F)	6,10	9,00	10,50	3,66	- 15,7 %
Recettes d'investissement + cessions (G)	4,80	2,87	7,66	2,16	- 23,4 %
Financement (-) ou reconstitution des fonds propres (+) (H = E + G - F)	0,93	- 4,11	- 0,85	0,28	- 33,0 %
Encours de la dette au 31/12 (I)	4,71	3,90	3,26	5,41	+ 4,7 %
Capacité de désendettement (en années) (J = I / C)	1,4	1,4	1,2	2,1	

Avec un volume d'investissement ambitieux sur le reste du mandat, la commune devra peut-être recourir au financement bancaire afin de conserver un fonds de roulement confortable :

- La commune aura diminué son encours de dette depuis 2014 puisqu'il passerait de 8,28 millions d'euros à 5,41 millions d'euros, soit près d'un tiers de moins ;
- La capacité de désendettement au 31/12/2020 est de 2,1 an lorsque la loi de programmation 2018 - 2020 envisage d'instaurer un seuil d'alerte compris entre 11 et 13 ans !
- Malgré la baisse des dotations, l'épargne brute de la commune reste à un niveau important en fin de mandat.

6) Perspectives 2018 - 2020 des budgets annexes

a) Rétrospective 2013 - 2016 des budgets annexes

Par budget, la rétrospective financière 2013 - 2016 est la suivante :

- Budget eau potable :

<i>En kilos euros</i>	2013	2014	2015	2016
Produits réels de fonctionnement (A)	224	306	178	232
Charges réelles de fonctionnement (B)	0	69	18	31
Épargne brute (C = A - B)	224	237	160	201
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	0
Épargne nette (E = C - D)	224	237	160	201
Dépense d'investissement (F)	494	305	375	186
Recettes d'investissement (G)	48	76	202	112
Résultat de clôture (H = G + E - F)	-222	8	-13	127

- Budget assainissement :

<i>En kilos euros</i>	2013	2014	2015	2016
Produits réels de fonctionnement (A)	259	155	287	254
Charges réelles de fonctionnement (B)	27	17	25	45
Épargne brute (C = A - B)	232	138	262	209
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	0
Épargne nette (E = C - D)	232	138	262	209
Dépense d'investissement (F)	60	470	198	123
Recettes d'investissement (G)	124	162	150	24
Résultat de clôture (H = G + E - F)	297	- 169	215	109

- Budget baux commerciaux :

<i>En kilos euros</i>	2013	2014	2015	2016
Produits réels de fonctionnement (A)	33	39	36	28
Charges réelles de fonctionnement (B)	5	0	30	30
Épargne brute (C = A - B)	28	39	6	- 2
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	0
Épargne nette (E = C - D)	28	39	6	- 2
Dépense d'investissement (F)	29	7	4	0
Recettes d'investissement (G)	0	0	0	0
Résultat de clôture (H = G + E - F)	- 1	32	2	- 2

b) Prospective 2017 - 2020 des budgets annexes

La nouvelle DSP pour l'eau potable et l'assainissement débutera au 1^{er} janvier 2018. Un fonds de travaux, à la charge du délégataire, de 80 000 euros par exercice, est prévu dans le contrat pour le renouvellement du réseau. Concernant le service de l'eau potable, le nouveau contrat présente un prix constant. Concernant l'assainissement, la redevance envisagée diminue légèrement par rapport aux années précédentes. De plus, un fonds de travaux équivalant de 80 000 € est également mis en place.

La prospective proposée pour les budgets annexes eau potable et assainissement s'arrête à l'exercice 2019. En effet, la loi NOTRe du 07 août 2015 prévoit que les compétences eau et assainissement seront obligatoirement transférées aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, c'est la CCEL qui gèrera ces deux services après 2019.

Concernant le budget des baux commerciaux, les recettes devraient augmenter dès 2018 puisque le bail conclu pour l'occupation du local place Jean Jaurès stipule la fin de la gratuité des loyers fin 2017. Cette hausse devrait améliorer l'épargne dégagée en fonctionnement.

- Budget eau potable :

<i>En kilos euros</i>	2017	2018	2019
Produits réels de fonctionnement (A)	242	175	175
Charges réelles de fonctionnement (B)	15	15	15
Épargne brute (C = A - B)	227	160	160
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0
Épargne nette (E = C - D)	227	160	160
Dépense d'investissement (F)	150	340	0
Recettes d'investissement (G)	14	24	55
Résultat de clôture (H = G + E - F)	91	- 156	215

- Budget assainissement :

<i>En kilos euros</i>	2017	2018	2019
Produits réels de fonctionnement (A)	272	275	275
Charges réelles de fonctionnement (B)	5	10	10
Épargne brute (C = A - B)	267	265	265
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0
Épargne nette (E = C - D)	267	265	265
Dépense d'investissement (F)	60	409	0
Recettes d'investissement (G)	14	10	60
Résultat de clôture (H = G + E - F)	221	- 134	325

- Budget baux commerciaux :

<i>En kilos euros</i>	2017	2018	2019	2020
Produits réels de fonctionnement (A)	49	30	31	31
Charges réelles de fonctionnement (B)	2	1	1	1
Épargne brute (C = A - B)	47	29	30	30
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	0
Épargne nette (E = C - D)	47	29	30	30
Dépense d'investissement (F)	4	0	0	0
Recettes d'investissement (G)	0	0	0	0
Résultat de clôture (H = G + E - F)	43	29	30	30